

# FEUILLET DE CLOTURE

**SEANCE DU 08/11/2021**

**DELIBERATIONS:**

N°2021-06-01 : Modification délibération achat terrains SNCF et Caserne.

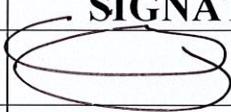
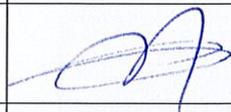
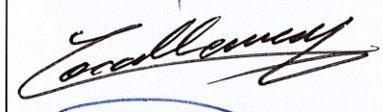
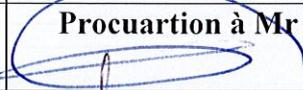
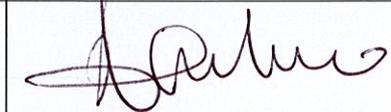
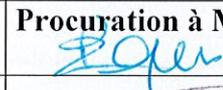
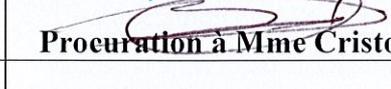
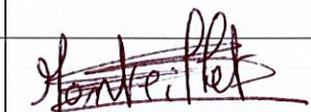
N°2021-06-02 : DM N°3 BUDGET COMMUNAL.

N°2021-06-03 : DM N°4 BUDGET COMMUNAL.

N°2021-06-04 : Subvention à l'association Union Sportive Tournemire-Roquefort

N°2021-06-05 : DM N°5 BUDGET COMMUNAL

**MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
RIVIER	Pascal	
HERAN	Sébastien	
CRISTOL	Céline	
COCALLEMEN	Eric	
GOUTTE	Maxime	Procuration à Mr Rivier 
GIORDANO	Sandrine	
MOULIERES	Jérémy	
ROQUES	Fanny	Procuration à Mr Moulières 
ODICINO	Sabrina	Procuration à Mme Cristol 
PETRAUD	Maxime	
MONTEILLET	Hugues	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-01

Séance **du 14 janvier 2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 07/01/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Date d'affichage :  
Le 07/01/2022

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

**OBJET**

COMPTE RENDU DES  
DECISIONS DU MAIRE  
DEPUIS LE DERNIER  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08/11/2021.

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-03-06 du 25 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,

**Considérant que** depuis la séance du 08 novembre 2021, le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

<b>DECISION 2021-14</b>	DIA parcelle AL 265
<b>DECISION 2021-15</b>	DIA parcelle AL 315
<b>DECISION 2021-16</b>	DIA parcelle AL 270

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

**le Conseil municipal prend acte**

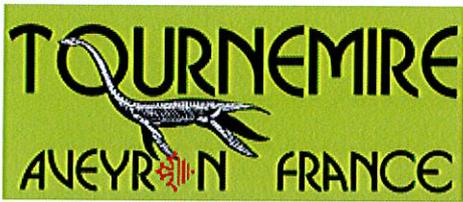
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER



Acte dématérialisé

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-02

Séance du 14 janvier 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 07/01/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Date d'affichage :  
Le 07/01/2022

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

**OBJET**  
Délibération autorisation pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2022.

M. le Maire demande au Conseil de pouvoir payer, les dépenses d'Investissement sur le budget de la Commune avant le vote de ce budget qui interviendra en mars/avril 2022, dans la limite pour ce budget de 25 % des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2021.

Il informe le Conseil Municipal, que la délibération n'est pas assez précise, et il propose :

Chapitre	BP 2021	25%
21: Immobilisations corporelles	235 485 €	58 871.25 €
23 : Immobilisations en cours	402 000 €	100 500 €
<b>Total</b>	<b>637 485 €</b>	<b>159 371.25 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Comptes	Investissement voté
21	21578 op 103 : Autre matériel et outillages	5 000€
	21534 op 135 : Réseaux d'électrification	15 000€
	2135 op 195 : Inst géné agenc aménag	10 000€
23	2313 op 104 : Immos en cours constructions	100 500€
<b>Total</b>		<b>130 500€</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20220114-202201-02-DE  
Reçu le 17/01/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

Date de convocation :

Le 07/01/2022

Date d'affichage :

Le 07/01/2022

**OBJET**

Délibération convention de mise à disposition du service commun avec la Communauté de Communes St Affricain.

Délibération N°2022-01-03

Séance du 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur la création du service commun permettant à la Communauté de Communes de mettre à disposition des communes membres un service commun de travaux de voirie. Afin d'utiliser ce service, une convention a été établie. Cette convention reprend les travaux concernés comme l'élagage, le traçage routier et l'entretien de la chaussée, la durée du 01/01/2021 au 31/12/2023, la prise en charge financière, assurances et responsabilités...

M. le Maire demande au conseil de pouvoir utiliser ce service et signer cette convention.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et toutes modifications qui y seront apportées durant la durée des 3 ans.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*

*Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20220114-202201\_03-DE  
Reçu le 17/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 07/01/2022

Date d'affichage :  
Le 07/01/2022

**OBJET**

**Délibération Nouvelle  
Convention instruction  
des demandes  
d'autorisation et actes  
relatifs à l'occupation et  
à l'utilisation du sol avec  
la commune de St  
Affrique.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

Délibération N°2022-01-04

Séance du 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

M. le Maire rappelle au Conseil que les actes d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire...) déposés en Mairie sont instruits par le service urbanisme de la commune de St-Affrique.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le dépôt de ses demandes peut être fait de manière dématérialisée via le SVE communal, et donc des modifications doivent être apportées à la convention en vigueur. La convention est conclue pour la durée du mandat électif.

M. le Maire demande au conseil de pouvoir renouveler et signer cette convention.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et toutes modifications qui y seront apportées durant la durée du mandat.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*

*Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

Accusé de réception en  
préfecture 012-211202825-  
20220114-202201\_04-DE  
Reçu le 17/01/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-05

Séance du 14 janvier 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

Date de convocation :

Le 07/01/2022

Date d'affichage :

Le 07/01/2022

**OBJET**

**Délibération  
modification du  
RIFSEEP.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 16 janvier 2017 et du 30 octobre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération, au vu d'un changement de cadre d'emploi,

Vu l'avis du Comité Technique en date du **14 décembre 2021** relatif à la modification du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les contractuels de droit public pourront éventuellement, en fonction des critères établis à l'article 5 de la présente délibération, leur être attribués le CIA.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

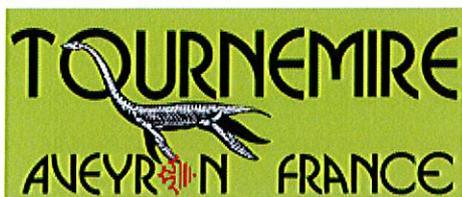
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	Groupe 3	Secrétaire de mairie	3 500€
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 440€
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 2	▪ Agents technique polyvalent	2 000€
		▪ Agent technique et d'entretien (école, cantine)	1 000€
		▪ Agent technique et d'entretien (école, cantine)	1 000€

**Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

**Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois :**

- *Rédacteurs*
- *Adjointes administratifs territoriaux*
- *Adjointes techniques territoriaux*

**Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie mais pourra être maintenu pour le CIA en fonction des critères établis à l'article 5.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant indemnitaire antérieur mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées est conservé en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

**Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

*Article 7 : Transfert « Primes/points »*

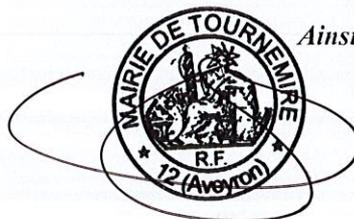
CALENDRIER				
CATEGORIE	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

*Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 03 novembre 2015 et du 16 janvier 2017 et du 30 octobre 2017).
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*

*Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	Groupe 3	Secrétaire de mairie	1 995€
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	Agents technique polyvalent	1 200€

**Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-06

Séance du 14 janvier 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 07/01/2022

Date d'affichage :  
Le 07/01/2022

**OBJET**

**Délibération prêt  
cabinet médical  
110 000€ sur 15 ans.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Vu la recette inscrite au budget primitif 2021, et reprise en restes à réaliser en 2022, la collectivité de Tournemire contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : **Objet du financement cabinet médical**

**Montant** : 110 000 €

**Durée de l'amortissement** : 15 ans

**Taux** : 0.78% fixe

**Périodicité** : Trimestriel

**Echéance** : constante

**Frais de dossier** : 300 €

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

Modalités de remboursement anticipé : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial mini) est possible sous réserve d'une demande par LRAR au moins 5 jours ouvrés avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 : La commune de Tournemire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Tournemire s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.



*ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*

*Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20220114-20220106 DE  
Reçu le 17/01/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante :  
<http://www.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-07

Séance du 14 janvier 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

Date de convocation :

Le 07/01/2022

Date d'affichage :

Le 07/01/2022

**OBJET**

**Délibération prêt  
TERRAINS SNCF  
50 000€ sur 20 ans.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Vu la recette inscrite au budget primitif 2021, et reprise en restes à réaliser en 2022, la collectivité de Tournemire contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : **Objet du financement TERRAINS SNCF**

**Montant** : 50 000 €

**Durée de l'amortissement** : 20 ans

**Taux** : 0.92% fixe

**Périodicité** : Trimestriel

**Echéance** : constante

**Frais de dossier** : 300 €

**Déblocage** : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. **Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**

**Modalités de remboursement anticipé** : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial mini) est possible sous réserve d'une demande par LRAR au moins 5 jours ouvrés avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 : La commune de Tournemire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Tournemire s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*

*Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20220114-20220107-DE  
Reçu le 17/01/2022

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-08

Séance du 14 janvier 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	02
Exclus	0

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de TourneMire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 07/01/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Date d'affichage :  
Le 07/01/2022

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

**OBJET**  
**Délibération prêt relais**  
**appartement Maison**  
**Mazéran 200 000 sur 24**  
**mois.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin d'attendre les subventions de travaux des appartements Mazéran.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune de TourneMire, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **200 000 euros (Deux cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

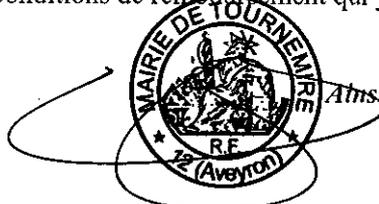
- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois Instantané Flooré + marge de 0.80 soit 0.80 % ce jour (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel**
- **Frais de dossier : 300 €**
- **Modalités de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et ou FCTVA sans frais.**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*

*Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture 012-211202825-20220114-20220108 DE  
Reçu le 17/01/2022  
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante :  
<http://www.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-09

Séance du 14 janvier 2022

### Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :

Le 07/01/2022

Date d'affichage :

Le 07/01/2022

### OBJET

**Délibération prêt relais  
caserne SNCF 40 000€  
sur 24 mois.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin d'attendre la vente de la caserne SNCF.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune de Tournemire, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **40 000 euros (Quarante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois Instantané Flooré + marge de 0.80 soit 0.80 % ce jour (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel**
- **Frais de dossier : 300 €**
- **Modalités de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et ou FCTVA sans frais.**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*

*Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20220114-20220109-DE  
Reçu le 17/01/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2022-01-10

Séance du 14 janvier 2022

#### Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :

Le 07/01/2022

Date d'affichage :

Le 07/01/2022

#### OBJET

**Délibération Avenant 1  
contrat marché de  
livraison de repas  
Ansamble Midi  
Gastronomie.**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

La commune a un contrat de restauration scolaire avec Ansamble Midi Gastronomie depuis le 23 juillet 2010.

La loi du 30 octobre 2018 dite « Egalim » prévoit un ensemble de mesures dont celle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, où les repas servis devront comprendre une part d'au moins 50% de produits alimentaires de qualité et durables dont 20 % de BIO.

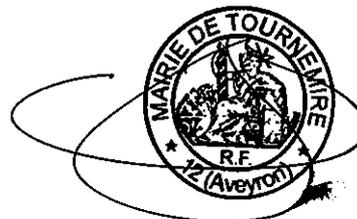
La société Ansamble propose un avenant qui précise cette évolution ainsi que la nouvelle tarification.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de livraison de repas d'Ansamble Midi Gastronomie.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 17/01/2022 et  
publication ou notification  
du 17/01/2022

*Ainsi délibéré les jours, mois et au susdits  
Ont signé les membres présents*



Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20220114-202201\_10-DE  
Reçu le 17/01/2022

